



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'auteur

Question écrite n° 39905

Texte de la question

M. Loic Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les problèmes posés aux membres du corps enseignant du fait de certaines dispositions du code de la propriété intellectuelle. Bien des émissions télévisées de qualité présentent un intérêt pédagogique tel que de nombreux enseignants souhaitent réaliser des copies de ces programmes afin de les utiliser comme support pour leurs cours. Ce faisant, ils dépasseraient le cadre de l'utilisation privée dans le cercle de famille prévue dans le code précité. Bien plus, ils risquent de tomber sous le coup de la contrefaçon. Or, nul ne peut ignorer l'intérêt que présente aujourd'hui sur le plan de la pédagogie le développement de ces méthodes. Aussi, lui demande-t-il de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour aboutir à un règlement global de cette question.

Texte de la réponse

En raison de l'intérêt pédagogique de la représentation d'œuvres protégées par le droit d'auteur à partir de copies de programmes télévisés effectuées par des membres du corps enseignant, le ministère de la culture s'est attaché à favoriser la conclusion d'un accord entre le ministère de l'éducation nationale et les représentants des titulaires de droits. D'ores et déjà des décisions positives ont été prises en ce sens, en particulier celle des producteurs d'œuvres audiovisuelles de confier à la Procirep, société de perception et de répartition des droits représentant l'ensemble des producteurs français, le mandat de négocier un accord pour les utilisations à caractère pédagogique. La négociation engagée dans ces conditions avec le ministère de l'éducation nationale devrait permettre la conclusion d'un accord dans les meilleurs délais afin d'autoriser de telles utilisations en contrepartie d'une rémunération forfaitaire.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39905

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3057

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3827